

**DELIBERATION DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE BECHEREL  
Réunion du **mardi 16 décembre 2008****



**L'an deux mille huit, le mardi 16 décembre, à 18h**, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la **Salle de la Mairie à Cardroc** sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY, Président.

**Etaient présents :**

- commune de Bécherel	: M.LEROY
- commune de Cardroc	: M. MIGNOT, M. MORIN
- commune des Iffs	: M. DE LA VILLEON
- commune d'Irodouer	: M. LESVIER M. PIEL (suppléant), M.GAUTIER (suppléant)
-commune de la Chapelle-Chaussée	: M. MORIN, M. ALIX, M. PICHOUX
- commune de Langan	: Mme LAVAREC, Mme BELERT
- commune de Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL, M.RICHOUX (suppléant)
- commune de Romillé	: M.DAUCE, M. BAZIN, Mme PRIE, M. NICOLAS
- Commune de St Brieuc des Iffs	: Mme TEXIER, M. COUET
- commune de St Pern	: M.CHATEL, Mme PASCO

**Etaient excusés :**

- commune de Bécherel	: M.GUEDE
- commune d'Irodouer	: M.LEBLANC, M. BOQUET
- commune des Iffs	: M. DAUGAN

Nombre de conseillers : en exercice : 24 ; présents : **22 (dont 3 suppléants)**

Date d'envoi de la convocation : 12/12/2008

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur Hervé DE LA VILLEON a été désigné secrétaire de séance.

---

---

**ORDRE DU JOUR**

- **Fiscalité additionnelle : adoption du principe**
- **Vente d'une maison située « La Grande Orée » à ST-PERN à Monsieur MASSE**
- **Zone d'activités « L'Hôtel Neuf » à IRODOUËR : vente d'une parcelle à M. Coconnier**
- **Exonération de taxe professionnelle pour certaines entreprises de spectacles**
- **Contrat de territoire : Modification de l'avenant suite à l'avis du Conseil général**
- **Multi- accueil : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture / tableau des effectifs**
- **Subvention à l'ADIL : modification du montant voté le 15/04/2008**

- **Demande de subvention de l'association Accueil Paysan 35**
- **Demande de subvention de l'association Bretagne – Pologne**
- **Demande de subvention du Comité d'animation scolaire de LANGAN**
- **Action sociale : Suppression des unités de soin de longue durée ?**
- **Budget Communauté de Communes : décision modificative de crédits**
- **Etude de définition d'une Charte de recommandations sur les enseignes et façades commerciales**
- **Points divers**

---

---

### **Délibération N° 1 : Fiscalité additionnelle : adoption du principe**

La Communauté de communes du Pays de Bécherel a opté pour le mécanisme de la taxe professionnelle unique le 24 octobre 2000 et institué le mécanisme de la fiscalité mixte le 19 décembre 2006.

Suite à l'élection du nouveau Conseil le 1<sup>er</sup> avril 2008, il est nécessaire de re-délibérer sur l'instauration d'un mécanisme de fiscalité mixte. Se posera ensuite la question de l'instauration d'un taux, qui jusque là, a toujours été voté à 0 %.

Le vote du taux se fera lors du vote du Budget 2009.

**Après avoir délibéré sur la première question, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (18 POUR, 4 abstentions), DECIDE :**

- **DE RE-ADOPTER le principe d'une fiscalité mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel**

**Le vote du taux se fera lors du vote du budget communautaire 2009.**

---

---

### **Délibération N° 2 : Vente d'une maison située « La Grande Orée » à ST-PERN à Mr MASSE**

La Communauté de Communes lors du Conseil qui s'est tenu le 27 mai 2008 s'est prononcée favorablement pour la vente d'un bien immobilier situé au lieu dit la Cocheriais en St Pern.

La valeur vénale de ce bien, qui comprend deux logements d'environ 90 m<sup>2</sup>, a été estimée par France Domaines pour un montant de 155 000 €.

Une proposition d'acquisition a été faite par Mr et Mme Massé, résidant à Plouasne, pour un montant de 96 800 €. Cette vente pourrait se réaliser fin décembre 2008.

Ce logement est lié pour partie par un bail. Conformément à la réglementation, dans le cadre du transfert de propriété, le locataire conserve ses droits relatifs à ce bail.

Après avis favorable du bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette affaire.

Le Président propose d'accepter cette vente pour un montant net de 96 800 € et demande à ce que le Conseil lui donne pouvoir, avec possibilité de substitué, pour signer les pièces relatives à cette affaire.

**Après avoir délibéré sur la première question, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

---

- De VENDRE le bien immobilier situé au lieu dit la Cocheriais en St Pern (appartenant à la Communauté de Communes depuis 1997) à Monsieur MASSE Yannick demeurant Plouasne (22) pour la somme de 96 800 €.
- 
- 

**Délibération N° 3 : Zone d'activités « L'Hôtel Neuf » à IRODOUËR : vente d'une parcelle à M. Coconnier**

Monsieur COCONNIER, étant menuisier installé sur la zone d'activités « L'Hôtel Neuf » à Irodouer (partie communale) souhaite acheter un terrain de 756.25 m<sup>2</sup> (10m de largeur) en bordure de sa propriété à la Communauté de Communes pour satisfaire à un projet d'extension d'un futur atelier (cf. plan joint).

La superficie sera précisée par un géomètre.

Il est à noter que les frais relatifs à cette vente incomberont à l'acquéreur.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- de VENDRE à Monsieur COCONNIER un terrain d'environ 756.25 m<sup>2</sup> (à préciser par le géomètre) au prix de 6.86 € HT/m<sup>2</sup> dans la perspective d'extension de son entreprise.
  - que les frais relatifs à cette vente incomberont à l'acquéreur, Monsieur Coconnier Thierry.
- 
- 

**Délibération N° 4 : Exonération de taxe professionnelle pour certaines entreprises de spectacles**

Considérant que la loi de finances pour 2008 a modifié les conditions de l'exonération en faveur des entreprises de spectacles et des établissements de spectacles cinématographiques ; un réhaussement des conditions d'entrée est intervenu (il passe de 5 000 à 7 500 entrées).

Il convient ainsi de prendre une nouvelle délibération avant le 01/01/2009.

Au vu du Code général des impôts, trois exonérations (facultatives) sont prévues :

- exonération jusqu'à 100% : pour les établissements qui, quel que soit le nombre de salles, réalisent moins de 7500 entrées hebdomadaires et font l'objet d'un classement « art et essai » ;
- Exonération jusqu'à 66 % : pour les établissements situés dans des communes de moins de 100.000 habitants et réalisant, quel que soit le nombre de leurs salles, moins de 2.000 entrées hebdomadaires ;
- Exonération jusqu'à 33 % : pour tous les autres établissements, quelle que soit la population de leur commune et indépendamment du nombre d'entrées réalisé.

Ainsi, il a été proposé de vous prononcer sur la quotité de l'exonération, dont le taux peut être compris entre 0 et 100%.

Si une exonération est accordée, elle est applicable à tous les établissements qui en relèvent dans la zone de compétence de la Communauté de Communes, et ce pour la durée prévue par la réglementation.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- d' ACCORDER une exonération de taxe professionnelle à hauteur de 100% pour les entreprises de spectacles qui, quel que soit le nombre de salles, réalisent moins de 7500 entrées hebdomadaires et font l'objet d'un classement « art et essai »
- 
-

## **Délibération N° 5 : Contrat de territoire : Modification de l'avenant suite à l'avis du Conseil général**

Le Président, après une présentation du tableau ci-joint propose à l'assemblée de modifier l'avenant du contrat de territoire, contrat passé entre la Communauté de Communes et le Conseil général d'Ille et Vilaine. En effet, certains projets ont été modifiés ainsi que leurs montant et taux subventionnable.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention :M. COUET) des membres présents, DECIDE :**

- **de MODIFIER l'avenant au contrat de territoire (document ci-joint).**

---

---

## **Délibération N° 6 : Multi- accueil : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture / tableau des effectifs**

Dans le cadre de l'ouverture du Relais Assistantes maternelles, Katell SEVRAIN, actuellement en charge des espaces jeux et de l'accueil au sein du Multi-accueil, assurera un temps complet pour l'animation de ce nouveau service.

En conséquence, elle ne sera plus intégrée dans les effectifs du Multi-accueil. Il est donc nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture au sein du Multi-accueil.

Compte tenu du fonctionnement actuel, le temps de travail nécessaire est de 32 h.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la création d'un 2<sup>nd</sup> poste d'auxiliaire de puériculture qui sera à pourvoir lors de l'ouverture du Relais Assistantes Maternelles.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs :

*Emplois permanents :*

Grade	Nombre	Catégorie / Filière	Temps de travail	de pourvus	non pourvus
Attaché	2	A Administrative	35/35	1	
			31/35	1	
Technicien supérieur	1	B Technique	35/35	1	
Educateur jeunes enfants	2	B Médico-sociale	35/35	1	
			35/35	1	
Adjoint administratif	1	C Administrative	35/35	1	
Adjoint d'animation	1	C Animation	35/35	1	
animateur	1	B Animation	35/35	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl	2	C Technique	21/35	1	
			3/35		1
Agent social	2	C Médico-sociale	35/35	1	
			30/35	1	
Auxiliaire de puériculture	2	C Médico-sociale	35/35	1	
			32/35		1

*Emploi non permanent*

Grade	Nombre	Catégorie / Filière	Temps de travail	pourvus	non pourvus
Rédacteur	1	B Administrative	35/35	1	

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **de CREER un poste d'auxiliaire de puériculture pour un temps de travail hebdomadaire de 32 heures.**

---

---

**Délibération N° 7 : Subvention à l'ADIL : modification du montant voté le 15/04/2008**

Lors de la réunion de Conseil Communautaire du 15 avril dernier, il avait été décidé d'attribuer à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) une subvention générale de fonctionnement de 405 €, comme les années précédentes.

Par un courrier du 28 octobre 2008, l'agence adresse un appel de fond de 413 €, soit 8 € de plus que le montant alloué lors du vote du budget 2008.

Ainsi, il convient de modifier la délibération du 15 avril dernier et de porter à 413 € le montant de l'aide attribuée pour l'année 2008.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **MODIFIER le montant de la subvention attribuée à l'ADIL le 15/04/2008 et de le porter à 413€ (au lieu de 405€)**

---

---

**Délibération N° 8 : Demande de subvention de l'association Accueil Paysan 35**

La commission culture qui s'est réunie le mercredi 26/11/08 a procédé à l'étude de trois demandes de subventions dont celle de l'association Accueil Paysan 35.

Après étude, la commission propose :

<b>Association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Avis de la commission</b>
Accueil Paysan	Animations sur l'éco habitat et le développement durable	1000 €	Favorable 500 € CCPB 500 € CT

Suite à un débat, le Président pose les questions suivantes :

« Souhaitez-vous donner un accord de principe à la demande de subvention de l'association Accueil Paysan 35 ? »

« Etes-vous d'accord pour accorder la somme de 500€ à l'association ? »

« Etes-vous d'accord pour accorder la somme de 1 000€ à l'association ? »

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE à l'unanimité :**

- **de REpondre favorablement à la première question « Souhaitez-vous donner un accord de principe à la demande de subvention de l'association Accueil Paysan 35 ? »**

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (15 POUR 7 CONTRE), DECIDE:**

**- de REPONDRE favorablement à la seconde question « Etes-vous d'accord pour accorder la somme de 500€ à l'association ? »**

**Ainsi, les 500€ accordés pour l'année 2008 seront attribués comme suit : 250€ proviendront du contrat de territoire et les autres 250€ proviendront des fonds propres de la Communauté de Communes.**

---

---

**Délibération N° 9 : Demande de subvention de l'association Bretagne-Pologne**

La commission culture qui s'est réunie le mercredi 26/11/08 a procédé à l'étude de trois demandes de subventions dont celle de l'association Bretagne-Pologne.

Après étude, la commission propose :

<b>Association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Avis de la commission</b>
Bretagne Pologne	Coopération entre la Pologne et la Bretagne		Défavorable

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (18 POUR 3 CONTRE 1 ABSTENTION), DECIDE:**

**- D' ACCOMPAGNER la demande de l'association Bretagne- Pologne pour la somme de 110€ (adhésion) pour l'année 2008**

---

---

**Délibération N° 10 : Demande de subvention du Comité d'accueil scolaire de Langan**

La commission culture qui s'est réunie le mercredi 26/11/08 a procédé à l'étude de trois demandes de subventions dont celle du Comité d'accueil scolaire de Langan.

Après étude, la commission propose :

<b>Association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Avis de la commission</b>
CAS Langan	Festival du Vieux Mûr 2009	4000 € CCPB 5000 € CT	Accord de principe. Budget 2009

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE:**

**- de DONNER un accord de principe à la demande du Comité d'accueil scolaire de Langan pour l'année 2009.  
Le montant sera soumis lors du vote du budget 2009.**

---

---

**Délibération N° 11 : Etude de définition d'une Charte de recommandations sur les enseignes et façades commerciales**

Dans le cadre général d'enjeux locaux touchant à l'attractivité commerciale et aux paysages des centres ville et centres bourg, le principe de l'intervention proposée ci-après met l'accent sur une application pragmatique et concrète dans laquelle les acteurs locaux peuvent progressivement s'impliquer pour contribuer à une évolution positive de l'identité particulière des communes et de l'attractivité commerciale vis-à-vis de sa clientèle.

Lors de la réunion de la Commission « *Développement économique, Zones d'activités, commerce, artisanat, développement de l'emploi, Insertion et Travaux* », il avait été émis le souhait que la Communauté de Communes du Pays de Bécherel mène une mission de conseil « Charte de recommandations sur les enseignes et les façades commerciales ».

Cette démarche collective de sensibilisation a pour objet d'inciter les entreprises commerciales et artisanales :

- à améliorer la lisibilité et la qualité d'accueil de leur emplacement individuel d'une part,
- à mieux contribuer à l'attractivité visuelle de leur devanture commerciale d'autre part,
- enfin, à contribuer à l'amélioration du cadre architectural et paysager des linéaires ou groupements du bâti où ces entreprises sont implantées.

Suite à une visite des entreprises commerciales (et artisanales) de chacune des communes le 22 septembre dernier, il est proposé que cette mission soit réalisée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Par ailleurs, cette démarche exprime une volonté qui fait écho au constat émis dans le cadre du diagnostic ODESCA (Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat). En effet, ce dernier rappelait le risque de déficit d'attractivité de nombreux centres vis-à-vis de leur clientèle locale ou touristique.

Il est à noter qu'un soutien à hauteur de 60% du montant HT de l'étude pourra être accordé par le Pays de Brocéliande.

En lien étroit avec la problématique locale identifiée par les élus de la Communauté de communes du Pays de Bécherel, il est proposé par l'action « Charte d'enseignes et de façades commerciales » de l'Odesca du Pays de Brocéliande de traiter des objectifs suivants :

- accompagner les professionnels pour améliorer leur attractivité extérieure et l'ambiance des communes où se situe la concentration commerciale ;
- mettre en place une charte intercommunale d'harmonisation des enseignes et façades commerciales en centres bourgs ;
- stimuler les programmes de rénovation des façades et devantures.

De plus, cette démarche de sensibilisation collective s'appuiera largement sur une concertation des parties prenantes et une information technique adaptée, qui amplifieront les efforts individuels des commerçants pour valoriser par des investissements de modernisation et requalification leur présence commerciale.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE:**

- **de SE PRONONCER favorablement sur le lancement de cette mission de conseil « Charte de recommandations sur les enseignes et façades commerciales » sur l'ensemble du territoire communautaire.**

**Le choix du prestataire se fera en février 2009 pour une présentation du dossier auprès de l'ODESCA du Pays de Brocéliande courant mars 2009.**

- **SOLLICITER auprès du Pays de 60% de financement**
- 
-

## **Délibération N° 12 : Budget Communauté de Communes : décision modificative de crédits**

Les inscriptions budgétaires 2008 de la section de fonctionnement du Budget principal sont à modifier pour le Chapitre 12 (charges de personnel).

Les prévisions budgétaires s'avérant insuffisantes pour permettre le versement des charges de personnel de cette fin d'année, il paraît ainsi nécessaire de procéder à un transfert de crédits dont le montant est porté à **12 600 €**.

### **Augmentation de crédits**

<i>Nature</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
Dépense	012	Charges de personnel	12 600

### **Diminution de crédits**

<i>Nature</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Intitulé</i>	
Dépense	011	Charges à caractère général	12 600

Il est ainsi demandé de porter un avis sur cette écriture budgétaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE:**

- de **VALIDER** l'écriture budgétaire ci-dessus détaillée.

---

---

### **Point divers n°1 : Suppression des unités de soin de longue durée.**

Monsieur LEROY prend lecture du courrier de Monsieur TOURENNE, Président du Conseil Général 35 en date du 13 novembre 2008 invitant les collectivités à débattre et à émettre un vœu concernant les fermetures des unités de soin de longue durée (cf courrier joint).

Après débat, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, émet un vœu favorable contre le projet de réforme de la prise en charge des personnes âgées indépendantes devant se traduire par la fermeture de 70% des lits de long séjour hospitalier (soit 1 100 lits pour le seul Département de l'Ille et Vilaine) et leur reconversion en lits de maisons de retraite médicalisées (EHPAD).

*Le Président, Monsieur LEROY.*